

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022_065

Rapporteur : Gilles SPIGOLON

Objet : 2^{ème} campagne de subventions 2022 aux associations

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	voiants	
29	20	29	Bertrand KLING - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jessica NATALINO - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Pierre BIYELA - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY
Date de convocation			Excusé-es :
11 octobre 2022			
Date de publication			Irène GIRARD (procuration à Gilles MAYER) - Alexandra VIEAU (procuration à Paul LEMAIRE) - Jean-Pierre ROUILLON (procuration à Malika TRANCHINA) - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX (procuration à Daniel THOMASSIN) - Anne MARTINS (procuration à Gaëlle RIBY-CUNISSE) - Claire FLORENTIN-POIZOT (procuration à Pascal PELINSKI) - Marie-Claire TCHAMKAM (procuration à Pierre BIYELA) - Agnès JOHN (procuration à Elisabeth LETONDOR) - Camille WINTER (procuration à Bertrand KLING)
25 octobre 2022			
Transmis en préfecture le			
25 octobre 2022			
Rubrique : 7.5.2			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Jean-Yves SAUSEY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération du conseil municipal, distincte du vote du budget,

Il est rappelé au conseil municipal que les demandes de subvention aux associations sont généralement allouées deux fois par an, en mai et en octobre/novembre. Dans le cadre du budget primitif 2022, voté le 28 mars, une enveloppe de 119 000 € est réservée au soutien au monde associatif incluant les structures associatives d'accueil du jeune enfant.

Cette campagne se fait dans un contexte de reprise d'activités associatives, culturelles, sportives et de loisirs qui se confirme, quoique parfois encore perturbé par les conséquences de la crise sanitaire : difficulté à recruter des animateurs, démotivation des bénévoles en particulier. Mais cette rentrée est plus encore marquée par les inquiétudes qui montent face aux nouvelles crises qui s'annoncent. En particulier, la contraction du pouvoir d'achat des Malzévillois pourrait en inciter un bon nombre à mettre entre parenthèse leurs activités de loisirs, lesquelles sont aussi portées par les associations. Les associations d'aide aux personnes en situation de précarité doivent quant à elles continuer à faire face à des demandes d'aide toujours aussi nombreuses.

Compte-tenu d'une part de l'implication des associations dans la vie sociale et citoyenne et des réponses aux attentes des citoyens, dans l'animation de la ville, dans la construction du lien social et d'autre part du contexte très particulier des crises qui se succèdent, la mairie entend poursuivre, cette année encore, un soutien particulier aux associations de solidarité, ainsi qu'aux structures les plus fragilisées.

D'une manière plus générale, plusieurs critères sont pris en compte pour définir la recevabilité des demandes de subvention et le niveau de l'aide attribuée aux associations. Ainsi, la commune étudie les valeurs de l'association, son investissement dans la vie locale et la part d'adhérents malzévillois.

Enfin, au-delà des subventions financières allouées, la ville accompagne également le mouvement associatif à travers plusieurs aides en nature. Ces subventions indirectes ont représenté un montant de 87 653,30 € en 2021 (53 191,58 € en 2020).

Les propositions de subventions aux associations pour la 2^{ème} campagne 2022 sont les suivantes :

Associations	Subventions 2020	Subventions 2021	Subventions demandées 2022	Subventions 1 ^{ère} campagne (mai 2022)	Subventions 2 ^{ème} campagne (octobre 2022)
--------------	------------------	------------------	----------------------------	--	--

Subventions de fonctionnement					
Crèches (BP 2022, intégrant DM : 28 450€)					
Halte-garderie parentale Les P'tits Lutins	18 500 €	35 000 €	20 000 €	16 050 €	
Crèche la Ribambelle	22 000 €	25 000 €	12 400 €	12 400 €	
TOTAL DES SUBVENTIONS AUX CRECHES				28 450 €	

Associations (BP 2022 : 57 000€)					
Subventions de fonctionnement					
Associations malzévilloises					
MASC	9 500 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	
SCM Sporting Club de Malzéville	9 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	
AUCS	5 000 €	5 000 €	5 000€	5 000 €	
APEM	3 000 €	3 000 €	4 500 €	4 500 €	
Douërphonies	3 500 €	3 500 €	3 500 €		3 500 €
Amicale des aînés Malzévillois	3 000 €	3 000 €	4 500 €	4 500 €	
Malzéville au Mali	3 500 €	2 000 €	2 000 €		2 000 €
Ile aux bombes	600€	800€	1 750 €	800 €	
Culture et Bibliothèque pour tous	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
CLCV	750€	pas de demande	700 €		700 €
Tennis Club			800€	800 €	
Karaté	400€	800€	900€		800 €
Association pour le Don du Sang Bénévole de Malzéville [ADSB Malzéville]	650€	650€	650€	650 €	
FUNKY FRESH			500€	500 €	
Vivre Avec l'Autisme en Meurthe et Moselle [VAAMM]			500€	0 €	
Rock Club	450€	450€	450€	450 €	
Vélo Loisirs Malzéville [VLM]	380€	400€	400€	400 €	
Fam Fam Les Charmilles	200€	300€	600€	300 €	
Comité de jumelage		400€	300€	300 €	
FNACA	220€	220€	220€	220 €	
ARSEM	155€	200€	200€	200 €	
Les boules qui piquent		0€	83,80€	80 €	
Associations extérieures					
Les restos du cœur	1 200 €	1 200 €	1 500€	1 200 €	
Accueil et réinsertion Sociale [ARS]	0€	600€	800€	0 €	
Secours catholique	600€	600€	650€	600 €	
SOS Amitiés	0€	200€	400€	200 €	
Rangers de France du Grand Est			300€		Dossier incomplet
Prévention routière	250€	pas de demande	300€	300 €	
Banque alimentaire	600€	600€	300€	300 €	
APF France Handicap			300€	0 €	
ADDOTH	0€	0€	200€	100 €	
AEIM / Adapaei 54	0€	100€	100€	0 €	

Associations	Subventions 2020	Subventions 2021	Subventions demandées 2022	Subventions 1 ^{ère} campagne (mai 2022)	Subventions 2 ^{ème} campagne (octobre 2022)
Subventions d'investissement					
Associations malzévilloises					
<i>Les cavaliers de Pixérécourt</i>			3 000 €		Dossier Incomplet
<i>Les neugeottes</i>			1 500 €	1 500 €	
<i>MASC</i>			1 020 €	500 €	
<i>Ile aux bombes</i>			2 250 €		0 €
<i>Les boules qui piquent</i>		0€	172,04 €	120 €	
Association extérieure					
<i>Secours populaire Français</i>			1 000 €	0 €	
Subventions exceptionnelles / projets					
Associations malzévilloises					
<i>Lortie</i>	1 500 €	pas de demande	3 000 €		3 000 €
<i>Compagnie Juste Là</i>		500	1 390 €		1 390 €
<i>Ile aux bombes</i>			1 000 €		0 €
Association extérieure					
<i>Dynamo</i>			500€	500 €	
<i>Association Michel DINET</i>	200€	pas de demande	-		
TOTAL DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS					11 390 €
Convention bibliothèque (BP 2022 : 2 000€)					
<i>Culture et Bibliothèque pour tous</i>	1 335 €	1 689 €			
TOTAL					3 102 €

Vu l'avis favorable de la commission vie locale, citoyenne et culturelle du 03 octobre 2022,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve les subventions aux associations pour la 2^{ème} campagne 2022 telles que présentées ci-dessus

certifie que les crédits sont inscrits au budget de la commune

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
AU registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



Le secrétaire de séance,

Jean-Yves SAUSEY

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**